

A la Municipalité de

1522 Lucens

Lucens, le 13 juin 2022

Conclusions de la séance du Conseil communal du 13 juin 2022

Le Conseil communal de Lucens a tenu séance le lundi 13 juin 2022, à 20h00, en présence de 43 membres et de 6 membres de la Municipalité, Monsieur Ermanno D'Agostino étant excusé.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 a été accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour a été accepté à l'unanimité et suivi tel que modifié : ajout d'un point 16. « Postulat de Monsieur David Sudan ». Les anciens points 16. et 17. deviennent respectivement les points 17. et 18.

Préavis 01-2022 - Comptes et Gestion 2021

Sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

- 1. d'adopter les comptes communaux 2021 tels que présentés ;**
- 2. d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge.**
- 3. de ratifier le rapport et le travail de la commission de Gestion et de lui donner décharge de son mandat sous réserve d'erreurs ou d'omissions.**

Préavis 02-2022 - Règlement général de police (RGP)

Après une courte discussion et suite à l'acceptation d'un amendement, le Conseil Communal décide à l'unanimité moins 1 abstention:

- 1. d'adopter le nouveau règlement général de police (RGP) de la commune de Lucens en rajoutant dans l'article 26 au point 2, la lettre f. avec la mention « interdiction de fumer dans les lieux extérieur ou ouvert » et d'ajouter dans l'article 11 bis sous le point 1 a), la ligne n° 13 « fumer dans une zone interdite 100.-« ;**
- 2. de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le (la) Chef(fe) du Département des institutions et du territoire (DIT).**

Préavis 03-2022 - Avenant N°1 du Statut du personnel Modification de l'article 17 – Service de piquet

Sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

1. d'accepter la modification de l'article 17 du statut du personnel selon la proposition du présent préavis N° 03-2022, à savoir :

« Pour les besoins du service, le personnel peut être astreint à un service de piquet en dehors de l'horaire normal de travail. Dans ce cas, il lui est alloué une indemnité équitable fixée par la Municipalité, à savoir : CHF 100.00 par week-end et une demi-journée de compensation devant être reprise dans la semaine qui suit le service de piquet. Ces dispositions entreront en vigueur dès l'acceptation par le ou la Chef-fe du Département des institutions et du territoire ».

Préavis 04-2022 - Règlement des tarifs des émoluments du Contrôle des habitants

Sans discussion et suite à l'acceptation d'un amendement, le Conseil Communal décide à l'unanimité moins 2 abstentions:

1. d'accepter le règlement des tarifs des émoluments de l'Office de la population selon la proposition du présent préavis N° 04-2022 avec la modification suivante de l'article 1 : « Le Bureau du Contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants, pour chaque personne majeure : » et la suppression du point 2 de l'alinéa a).

Préavis 05-2022 - Plan d'affectation (PA) Centre Gare

Après une longue discussion, le Conseil Communal décide à bulletin secret par 31 non, 9 oui et 3 abstentions de refuser :

1. d'adopter le projet de Plan d'affectation (PA) Centre Gare;
2. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour la réalisation des opérations liées à la mise en vigueur du plan.

Préavis 06-2022 - Route de Payerne – Réaménagement et amélioration du réseau routier – Crédit demandé : Fr. 2'114'151.00

Après discussion et suite à l'acceptation de deux amendements municipaux, le Conseil communal décide par 20 oui, 13 non et 9 abstentions :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement routier à la route de Payerne, pour un montant de Fr. 2'114'151.00 ;
2. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour la réalisation des opérations liées à l'administration et à l'exécution des travaux ;

3. d'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt de Fr. 2'114'151.00 auprès d'un établissement de son choix aux meilleures conditions du marché ;
4. d'amortir comptablement l'investissement de Fr. 2'114'151.00 sur une durée de 30 ans.

Election du Bureau du Conseil juillet 2022 – juin 2023

Elections tacites (un seul candidat proposé pour chacun des postes)

Président	:	M. David Sudan	(R)
1 ^{er} Vice-présidente	:	Mme Martine Charbon	(U)
2 ^{ème} Vice-président	:	Mme Camille Proust	(S)
Scrutateurs	:	Mme Marianne Durussel M. Christophe Hossein	(U) (S)
Scrutateurs- Suppléants	:	M. Raphaël Hugonnet M. Gilles Besson	(S) (R)

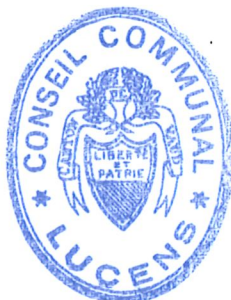
Après lecture des conclusions, acceptées à l'unanimité, Monsieur le Président lève la séance à 22h50.

Conseil communal de Lucens

Le Président :



Raphaël Hugonnet



La secrétaire :



Barbara Duperrex